

**Examen préalable de la conception d'une installation
d'Assainissement Non Collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

Fiche déclarative

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Coordonnées du service de contrôle : **Régie SPANC THIERS Dore et Montagne**

47 Avenue du Général de Gaulle

63300 THIERS

Téléphone : 04 73 53 24 71

Adresse mail : spanc@cctdm.fr

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné complété si nécessaire par une visite sur site**
- **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

*Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC.
Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.*

Cadre réservé contrôleur du SPANC

Date du contrôle :/...../.....

N° de dossier:

VOLET 1 – INFORMATIONS GENERALES

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve (N° PA / PC / DP :)
- d'une demande de permis de construire d'une construction existante (N° PA / PC / DP :)
- de la réhabilitation de l'existant ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)
- d'une modification du projet d'installation initialement validé par le SPANC (permis de construire modificatif ou changement tout ou partie de la filière), N° dossier : Date du contrôle :

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ : / / / / ☎ : / / / /

💻 : @

LOCALISATION DU PROJET D'INSTALLATION

Adresse du projet d'installation d'assainissement

.....

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section / numéro) : / Superficie :m²

Volet 2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, propriétaire, maitre d'œuvre...)

Bureau d'étude (joindre l'étude) ou Le propriétaire ou Architecte/maitre d'œuvre

Le SPANC recommande vivement au propriétaire de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude de définition de filière comprenant une étude de sol à la parcelle, afin que la compatibilité du dispositif d'ANC avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement soient assurés.

Cette étude devra être fournie obligatoirement dans les cas de création d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire, pour les installations d'assainissement destinées aux établissements recevant du public ainsi que pour tout projet présentant des contraintes techniques fortes (zones inondables, présence possible d'une nappe ou d'une source, absence d'exutoire...).

Installateur du dispositif d'assainissement

Entreprise ou Autoconstruction

Coordonnées de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux :

Nom :

Adresse :

Téléphone : / / / / Téléphone portable : / / / /

Mail : @

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence : Principale Secondaire Location Locatif saisonnier (gîte, chambre d'hôte,...) Autre (préciser :))

Quelle est le nombre d'occupants : personnes

En cas d'occupation non permanente, nombre de jours de présence :

Détail des pièces principales*	Nombre
Salon
Salle à manger
Pièce de vie ouverte (salon/salle à manger/cuisine)
Chambre
Bureau
Salle de jeu
Autres pièces de séjour :
Total

Combien de pièces principales (PP) la construction compte-t-elle ?

Partie réservée au contrôleur du SPANC

non discriminant
discriminant

Le calcul du nombre de pièces principales est-il correct ?

Oui
 Non

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique Alimentation privée – préciser :

Présence d'un captage privé de type source captée, puits, forage ? Oui Non

Tout dispositif de prélèvement d'eau destinée à un usage domestique même s'il n'est plus du tout utilisé doit être déclaré au maire de votre commune (article R. 214-5 du code de l'environnement).

Quelle est la distance entre le captage/puits/forage et l'installation

d'assainissement prévue

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un puits destiné à la consommation humaine est interdite.

L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

Si votre puits ou captage est situé à moins de 35 m du système de traitement et/ou du rejet dans le cas des dispositifs drainés, il est obligatoire de compléter l'attestation de non utilisation d'un puits situé à moins de 35 m du système de traitement ou du rejet d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

COLLECTE ET MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien collectées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Les eaux pluviales sont évacuées :

- Chez le propriétaire de l'installation :
- En surface sur la parcelle (mare, rase...)
 - Par infiltration dans le sol en place

Autre lieu de rejet n'appartenant pas au demandeur

Précisez :



Pour tout rejet des eaux de pluie dans un lieu n'appartenant pas au demandeur (fossé communal ou départemental, parcelle voisine, cours d'eau...), une autorisation du propriétaire du lieu de rejet (Maire, Conseil Départemental, voisin...) est obligatoire.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Nature du sol à environ 70 cm de profondeur :

Pour déterminer celle-ci, creuser à environ 1m de profondeur à l'emplacement prévu pour le dispositif de traitement ou faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études.

à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non

Perméabilité :

Déterminée par un bureau d'études (fournir un exemplaire du dossier d'étude de perméabilité) : Perméabilité : mm/h

Estimée par le pétitionnaire grâce à sa connaissance du terrain :

Perméabilité du sol : Faible Moyenne Forte

Déterminée par le pétitionnaire après réalisation d'un test de perméabilité simplifié (voir protocole simplifié auprès du Spanc).

IMPORTANT : dans ces deux derniers cas, en l'absence d'étude de sol, le pétitionnaire engage sa responsabilité quant aux informations qu'il fournit au SPANC concernant la perméabilité du terrain et donc de l'adéquation de la filière d'ANC avec le type de sol.

Partie réservée au contrôleur du SPANC

non
discriminant

discriminant

Dans le cas de prélèvement d'eau destiné à la consommation, respect d'une distance minimale de 35m ?

Oui | Non

Le projet prévoit-il une séparation des eaux usées et des eaux pluviales ?

Oui | Non

Etude des contraintes à la parcelle :

- Surface totale : m²
 - Surface disponible pour l'installation : m²
 - Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %
 - Terrain inondable : Oui Non Ne sais pas
 - Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non
- N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Partie réservée au contrôleur du SPANC

non discriminant | discriminant

La superficie disponible est-elle suffisante pour le dispositif ANC ?
 Oui | Non

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (réseau de collecte, prétraitement, traitement, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

Partie réservée au contrôleur du SPANC

non discriminant | discriminant

La gestion des résidus de toilettes ne générerait pas de nuisance pour l'usager ou le voisinage ?
 Oui | Non

Toilettes sèches : Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour composter puis épandre sur la parcelle les résidus des toilettes sèches (obligation réglementaire).

.....

INSTALLATIONS TRADITIONNELLES

Prétraitement

- Fosse toutes eaux Volume : m³
- Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Système d'épandage

Épandage par le sol en place

- Tranchées d'épandage Longueur = m soit tranchées x m (maxi 30 m)
- Lit d'épandage Surface = m² soit m x m (maxi 8 m)

Épandage par un massif reconstitué

- Filtre à sable vertical drainé Surface = m²
- Filtre à sable vertical non drainé Surface = m²

Terre d'infiltration

Hauteur = m
 Longueur à la base = m Longueur au sommet = m
 Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

Filtre horizontal

Longueur fixe de 5,5 m Largeur = m (mini 6 m)

- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe (fosse d'au moins 5 m³)

Le volume de la fosse est-il adapté ?

Oui | Non

Dispositif réglementaire ?

Oui | Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui | Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui | Non

FILIÈRES AGRÉÉES

Type de filière agréée

Filtre compact (zéolithe, coco, laine de roche, etc.) Filtre planté (roseaux)

Microstation Autre, préciser :

Titulaire de l'agrément :

Dénomination commerciale/Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) :EH

VENTILATIONS

➤ La ventilation primaire (entrée d'air amont) existe-t-elle ? Oui Non

➤ Si non où est-elle prévue ?

➤ La ventilation secondaire (sortie d'air aval fosse) existe-t-elle ? Oui Non

➤ Si non où est-elle prévue ?

N.B. : les ventilations primaire et secondaire sont obligatoires pour ne pas occasionner de gêne pour les usagers. Elles doivent sortir au-dessus des locaux habités au niveau du faitage.

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Bac à graisses (dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

200 litres (eaux de cuisine seules) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : litres

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Pré filtre externe (décolloïdeur) Volume : m³

COLLECTE ET MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES

Pas de rejet (filière non drainée)

Chez le propriétaire de l'installation :

En surface sur la parcelle (mare, rase....)

Par infiltration dans le sol en place via des tranchées de dispersion

Autre lieu de rejet **n'appartenant pas au demandeur** :

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé :

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. :

Propriétaire/gestionnaire :

Réseau d'eaux pluviales :

Propriétaire/gestionnaire :

Partie réservée au contrôleur du SPANC

Filière réglementaire ?

Oui | Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui | Non

Le dimensionnement du dispositif agréé est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui | Non

Le positionnement des ventilations est-il correct ?

Oui | Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

Oui | Non

Cas de rejet par infiltration :

La perméabilité du sol permet-elle l'infiltration à la parcelle ?

Oui Non |

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui | Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui | Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (selon l'annexe B du DTU 64.1 P1 du 10 août 2013). **En l'absence d'étude de sol, le concepteur verra sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement**
- Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée, fournir :
 - Plan de situation au 1/2 500
 - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 **avec un schéma d'implantation côté** et précisant :
 - L'emplacement de l'immeuble, annexes et des immeubles voisins,
 - La position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement
 - L'emplacement des puits, sources, ruisseaux,... dans un rayon de 35 mètres,
 - L'aménagement prévu du terrain (zones de circulation, de stationnement imperméabilisées, arbres, haie,...),
 - Les cours d'eaux, fossé, mare, ...,
 - **Les canalisations d'eaux usées (couleur rouge), des eaux de pluie (couleur bleue), des ventilations (couleur verte),**
 - La topographie du site concerné.
- **Le cas échéant, accord du propriétaire du lieu de rejet**
 - L'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU MAIRE, si rejet sur une propriété privée ou dans un fossé communal
 - LA DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET ADRESSEE A LA DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux selon les modalités précisées dans le règlement de service;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter des redevances **relatives aux différents contrôles** (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service.

À l'issue des contrôles, la SPANC facturera, via le Trésor Public, les prestations au demandeur.

Les montants de redevance sont :

✓ **Contrôle de conception et d'implantation : 100 €**

✓ **Contrôle de bonne exécution : 100 €**

Si une **contre-visite** s'avère nécessaire lors du contrôle de bonne exécution, une redevance d'un montant de **20 €** sera appliquée.

La contre-visite s'avèrera nécessaire en cas de non achèvement des travaux d'assainissement lors de la visite (ouvrages d'assainissement non posés) ou de mauvaise réalisation des travaux d'assainissement.

Cette contre-visite ne s'appliquera pas pour les ventilations (primaires ou secondaires) ou les postes de relevage non posés.

À noter que le tarif de redevance appliqué sera celui en vigueur à la date du contrôle quel qu'il soit.

Les contrôles des installations d'assainissement non collectif neufs ou réhabilitées sont effectués par le SPANC.

Fait à, le

Signature du pétitionnaire :

Précédée de la mention lu et approuvé

VOLET 3 – CONCLUSIONS SUR LE PROJET D'INSTALLATION

Avis du contrôleur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les cases « non » cochées dans la colonne de gauche correspondent à des éléments non conformes au projet validé et/ou à la réglementation, qui ne nécessitent pas de modification (dérogation du SPANC).

.....
.....
.....
.....

PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les cases « non » cochées dans la colonne de droite correspondent à des éléments non conformes à la réglementation, qui devront être modifiés pour obtenir la conformité du projet ANC.

Modifications à réaliser / Commentaires :

.....
.....
.....
.....

Date, nom et signature du technicien du service en charge du contrôle : le

Avis du Maire

Au vu des informations portées à sa connaissance, le Maire rend un avis :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Commentaires :

.....
.....

Date, nom et signature du maire ou de l' élu référent : le